

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.29 C

Objet : AUTORISATION DÉCHARGEMENT ET CHARGEMENT MATÉRIEL- PARVIS ÉGLISE SAINT PIERRE

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'association Corps Liberté Équilibre, 9 chemin Darre Loudet – 64160 SERRES MORLAAS, par Mme BESSELAT Ghislaine qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public le vendredi 16 juin 2023 sur le parvis de l'Église Saint-Pierre à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le vendredi 16 juin 2023 l'ensemble de la chorale Amaryllis est autorisé à occuper le domaine public afin de décharger et charger du matériel, sur le parvis de l'Église Saint-Pierre à Orthez.

Article 2 : Afin de faciliter le bon déroulement de ce concert, l'organisateur est autorisé à stationner un véhicule pour décharger et charger des instruments de musique sur le parvis de l'Église Saint-Pierre le vendredi 16 juin 2023 dans la journée.

Article 3 : Les bornes devront être remises à leur place après la fin de leur utilisation.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 22 mars 2023.

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON



Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

